



**Formulaire de pré-inscription
Vide-grenier de Saint-Andéol-le-Château**

Dimanche 23 novembre 2025 – Foyer rural

Organisateur : Association Sou des Ecoles Saint-Andéol-le-Château

Informations sur l'exposant (merci de compléter toutes les parties)

Nom : **Prénom :**

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Adresse complète :

Téléphone :

E-mail :@.....

Statut du vendeur (cocher la case)

- ☐ Particulier (objets personnels et usagés, max. 2 participations par an)
☐ Professionnel déclaré (joindre extrait K-bis ou n° SIRET)
☐ Association (joindre récépissé de déclaration ou statuts)

Pièce d'identité (joindre photocopie)

Type de document : Numéro :

Date et lieu de délivrance :

Réservation d'emplacement

- Nombre de mètres linéaires souhaités : (par tranches de 2 m)
- Tarif : **8 € les 2 mètres** Montant total dû : €
- Mode de paiement souhaité :
☐ Chèque ☐ Virement ☐ Liquide

DOSSIER A ENVOYER AVANT LE 16/11/2025 à l'adresse suivante :

ASSOCIATION LE SOU DES ECOLES
165 Rue des Ecoles
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU
69700 BEAUVALLON

ou par mail : Soudesecolesandeolais@gmail.com

Tout paiement ou dossier incomplet ou reçu après cette date ne sera pas retenu.

Je m'engage à respecter le règlement du vide-grenier (voir pièce jointe) et je certifie l'exactitude des informations fournies.

Date :

Signature de l'exposant :

Documents à fournir avec ce formulaire :

- Copie d'une pièce d'identité valide
- Attestation sur l'honneur pour les particuliers (à compléter page suivante)
- Règlement du vide grenier signé
- Règlement de l'emplacement (chèque à l'ordre de Sou des Ecoles Saint-Andéol-le-Château)

Paiement (peut être envoyé indépendamment du dossier)

- Chèque à l'ordre du Sou des écoles de Saint-Andéol-le-Château
- Virement : IBAN - FR76 17806 00173 17370539000 81 (Mettre votre nom et prénom en OBJET)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

né(e) le/...../..... à,

domicilié(e) à, atteste sur l'honneur :

- Que les objets que je propose à la vente lors du vide-grenier organisé par l'association **Sou des écoles de Saint-Andéol-le-Château** le **23/11/2025** à **Saint-Andéol-le-Château (commune de Beauvallon 69700)** sont exclusivement des biens personnels et usagés.
- Que je n'ai pas participé à plus de **2 ventes au déballage (vide-greniers, brocantes, etc.)** au cours de l'année civile en cours.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales.

Fait à....., le

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Règlement du vide-grenier **A RETOURNER SIGNE**

Dimanche 23 novembre 2025 – Foyer rural de Saint-Andéol-le-Château (69700 Beauvallon)

Organisateur : Association Sou des Ecoles de Saint-Andéol-le-Château

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et d'organisation du vide-grenier (en extérieur) organisé par l'association Sou des Ecoles de Saint-Andéol-le-Château le dimanche 23 novembre 2025 aux abords du foyer rural de Saint-Andéol-le-Château.

Article 2 – Horaires

La manifestation se déroulera de **8h30 à 17h**. L'installation des exposants est possible à partir de **7h00**. Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte après 7h30 et avant 17h.

Article 3 – Exposants

Sont autorisés :

- Les **particuliers** vendant exclusivement des objets personnels et usagés (dans la limite de 2 participations par an, conformément à l'article L.310-2 du code de commerce).
 - Les **professionnels** dûment déclarés (sur présentation de justificatif).
 - Les **associations** déclarées vendant des objets usagés.
- Chaque exposant devra présenter une **pièce d'identité** valide.

Les particuliers devront fournir une **attestation sur l'honneur** certifiant qu'ils ne participent pas à plus de deux vide-greniers dans l'année civile.

Article 4 – Emplacements et tarifs

- La réservation d'un emplacement est obligatoire.
- Tarif : 8 € les 2 mètres linéaires en extérieur.

La réservation sera validée uniquement après réception du formulaire d'inscription, du règlement et des pièces justificatives.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être modifiés le jour de l'événement.

Article 5 - Annulation et remboursement

L'association se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas d'intempéries, dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence ou de désistement aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 – Vente autorisée et interdite

Sont autorisés à la vente : uniquement des objets personnels et usagés.

Sont strictement interdits :

- les armes, munitions, explosifs,
- les produits dangereux ou inflammables,
- les denrées alimentaires et boissons (sauf autorisation spéciale de l'organisateur),
- les copies, contrefaçons ou tout objet dont la vente est interdite par la loi.

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement.

Article 7 – Responsabilité

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou accident survenant pendant la manifestation. Chaque exposant est responsable de son stand et des objets exposés.

Article 8 – Assurance

L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile. Chaque exposant est invité à vérifier sa couverture personnelle.

Article 9 – Propreté et sécurité

Les exposants doivent maintenir leur emplacement propre et laisser l'espace dégagé après leur départ. Il est strictement interdit de laisser sur place déchets ou invendus. Les exposants devront laisser leur pièce d'identité à l'arrivée et pourront la récupérer une fois la vérification de l'emplacement effectuée.

Article 10 – Contrôles

Conformément à la réglementation, un **registre des vendeurs** sera tenu à disposition des autorités.

Chaque exposant devra fournir les documents demandés. Tout refus entraînera le refus d'installation.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

Pour toute information et inscription :

Cédric GELINEAU AMARD 06 89 46 73 95 Sou des Ecoles de Saint-Andéol-le-Château

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement du vide-grenier **A GARDER**

Dimanche 23 novembre 2025 – Foyer rural de Saint-Andéol-le-Château (69700 Beauvallon)

Organisateur : Association Sou des Ecoles de Saint-Andéol-le-Château

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et d'organisation du vide-grenier (en extérieur) organisé par l'association Sou des Ecoles de Saint-Andéol-le-Château le dimanche 23 novembre 2025 aux abords du foyer rural de Saint-Andéol-le-Château.

Article 2 – Horaires

La manifestation se déroulera de **8h30 à 17h**. L'installation des exposants est possible à partir de **7h00**. Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte après 7h30 et avant 17h.

Article 3 – Exposants

Sont autorisés :

- Les **particuliers** vendant exclusivement des objets personnels et usagés (dans la limite de 2 participations par an, conformément à l'article L.310-2 du code de commerce).
 - Les **professionnels** dûment déclarés (sur présentation de justificatif).
 - Les **associations** déclarées vendant des objets usagés.
- Chaque exposant devra présenter une **pièce d'identité** valide.

Les particuliers devront fournir une **attestation sur l'honneur** certifiant qu'ils ne participent pas à plus de deux vide-greniers dans l'année civile.

Article 4 – Emplacements et tarifs

- La réservation d'un emplacement est obligatoire.
- Tarif : 8 € les 2 mètres linéaires en extérieur.

La réservation sera validée uniquement après réception du formulaire d'inscription, du règlement et des pièces justificatives.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être modifiés le jour de l'événement.

Article 5 - Annulation et remboursement

L'association se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas d'intempéries, dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence ou de désistement aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 – Vente autorisée et interdite

Sont autorisés à la vente : uniquement des objets personnels et usagés.

Sont strictement interdits :

- les armes, munitions, explosifs,
- les produits dangereux ou inflammables,
- les denrées alimentaires et boissons (sauf autorisation spéciale de l'organisateur),
- les copies, contrefaçons ou tout objet dont la vente est interdite par la loi.

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement.

Article 7 – Responsabilité

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou accident survenant pendant la manifestation. Chaque exposant est responsable de son stand et des objets exposés.

Article 8 – Assurance

L'association organisatrice est couverte par une assurance responsabilité civile. Chaque exposant est invité à vérifier sa couverture personnelle.

Article 9 – Propreté et sécurité

Les exposants doivent maintenir leur emplacement propre et laisser l'espace dégagé après leur départ. Il est strictement interdit de laisser sur place déchets ou invendus. Les exposants devront laisser leur pièce d'identité à l'arrivée et pourront la récupérer une fois la vérification de l'emplacement effectuée.

Article 10 – Contrôles

Conformément à la réglementation, un **registre des vendeurs** sera tenu à disposition des autorités.

Chaque exposant devra fournir les documents demandés. Tout refus entraînera le refus d'installation.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

Pour toute information et inscription :

Cédric GELINEAU AMARD 06 89 46 73 95 Sou des Ecoles de Saint-Andéol-le-Château

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »